# S.E.L.A.S. BREMENS-BELLEVILLE

## 11 janvier 2021, transformation sans dissolution

Suite à la déclaration déposée par téléprocédure sur le site internet du ministère de la Justice, considérée comme complète le 11 janvier 2021, et en l'absence d'opposition du garde des Sceaux, ministre de la Justice, dans le délai de deux mois à compter de cette date,

La transformation de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BREMENS – BELLEVILLE, commissaires-priseurs judiciaires associés», titulaire d'un office de commissaire-priseur à la résidence de Lyon (Rhône), en Société d'Exercice Libérale par Actions Simplifiée « BREMENS – BELLEVILLE», est devenue définitive.

---

{post-content}

**Publication légale** Depuis le 1er janvier 2021, la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ) doit assurer la publicité de certains mouvements impactant les offices qui ne font plus l'objet d'un arrêté du garde des Sceaux (art. 7-1 D. 2018-872 du 9 octobre 2018)